

Reçu en vertu de l'article 10
du décret n° 93-1263 du 31
décembre 1993
Déposé le 27 AVR. 1994
N° H 6 2
R. E.

92 B 116

B3 84535 803

A.C.E
Société à responsabilité limitée au capital de 65 000
Francs
siège social: 56 Rue HOAREAU Martin , Z.I n°3
97420 Le PORT
R.C.S Saint Denis (Réunion) B 384 535 803 (92 B 116)

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 08 AVRIL 1994**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quatorze, le huit avril à dix-huit heures, les associés de la Société A.C.E, société à responsabilité limitée au capital de 65 000 Francs, dont le siège est à Le PORT (97420), Z.I n°3, 56 Rue HOAREAU Martin, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINT-DENIS de la Réunion sous le numéro B 384 535 803 (92 B 116), se sont réunis au dit siège sur la convocation qui leur a été adressée individuellement par lettre recommandée avec accusé de réception le 23 Mars 1994 conformément à l'article 14 des statuts .

L'assemblée est présidée par Monsieur HOAREAU Jean-Albert, gérant associé.

Le président constate que sont présents,

- lui-même, propriétaire de 249 parts n° 1 à 249,
- Monsieur NICOLAS Georges, propriétaire de 2 parts n°499 et 500,

qu'est régulièrement représenté en vertu d'un pouvoir spécial

Monsieur GUFFLET Gilles, P.D.G et représentant de la société A.C.L AUDIT S.A., propriétaire de 150 parts, n° 501 à n° 650.

Soit total de parts présentes ou représentées : 401 parts.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président :

- les accusés de réception des lettres de convocation;
- le rapport de la gérance;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires;
- la feuille de présence;

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Agrément du rachat des parts sociales de Monsieur HOAREAU Jean-Albert par notre associé la Société Anonyme A.C.L AUDIT, qui a manifesté son intérêt suite au refus d'agrément de la cession envisagée au profit d'un tiers.**
- **Acceptation de la démission de ses fonctions de gérant de Monsieur HOAREAU Jean-Albert.**
- **Fixation de la rémunération de la gérance de Monsieur HOAREAU Jean-Albert au titre de l'exercice 1994**
- **Nomination d'un nouveau gérant.**

Puis, lecture est donnée du rapport de la gérance.

Personne ne demandant plus la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première résolution :

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance de l'intention exprimée par la société A.C.L AUDIT de racheter la totalité des parts sociales de Monsieur HOAREAU Jean-Albert suite au refus d'agrément opposé à la cession qu'il envisageait au profit d'un tiers, déclare agréer ce rachat à compter du jour où celui-ci sera signifié à la société, ce qui devra intervenir avant le 20 Avril 1994.

Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée

Cette résolution recueillant le vote positif de 2 associés sur 4 représentant 399 voix sur 650, et le vote négatif de Monsieur NICOLAS Georges, représentant 2 voix, est rejetée faute d'être approuvée par la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales, comme le requiert l'article 11 des statuts.

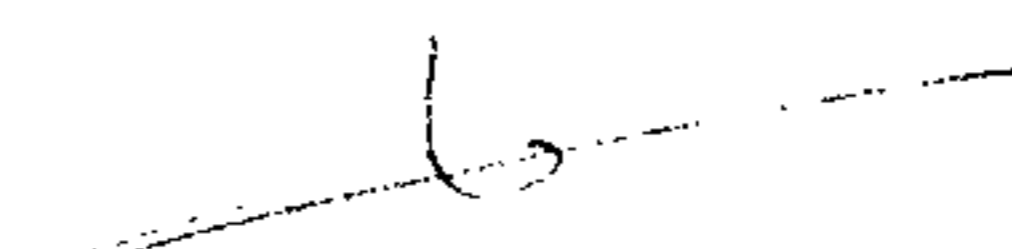
Deuxième résolution :

La collectivité des associés prend acte que la deuxième résolution proposée à son suffrage devient sans objet à défaut d'adoption de la première.

Troisième résolution

La collectivité des associés après avoir pris connaissance de la démission de Monsieur HOAREAU Jean-Albert de ses fonctions de gérant, déclare approuver cette décision.

Cette résolution recueillant le vote positif des 3 associés présents représentant 401 voix sur 650, est adoptée.



Quatrième résolution

La collectivité des associés prend acte de la renonciation de Monsieur HOAREAU Jean-Albert à la rétrocession d'honoraires prévue par l'assemblée générale ordinaire du 07 Janvier 1994, au titre de l'exercice 1993.

Elle décide de fixer la rémunération de Monsieur HOAREAU Jean-Albert, au titre de l'exercice 1994, à la somme de 40 000 Francs.

Cette résolution recueillant le vote positif des 3 associés présents représentant 401 voix sur 650, est adoptée.

Cinquième résolution

La collectivité des associés décide de procéder à la nomination d'un nouveau gérant en lieu et place de Monsieur HOAREAU Jean-Albert démissionnaire.

Monsieur HOAREAU Jean-Albert propose la candidature de Monsieur ARMENIO Jean-Marc, commissaire aux comptes.

Monsieur ARMENIO Jean-Marc qui accepte, déclare n'être frappé d'aucune incapacité ou déchéance susceptible de lui interdire l'accès à ces fonctions.

Celles-ci seront exercées dans les conditions prévues par la loi et l'article 13 des statuts.

Cette résolution recueillant le vote positif des 3 associés présents représentant 401 voix sur 650, est adoptée.

Sixième résolution

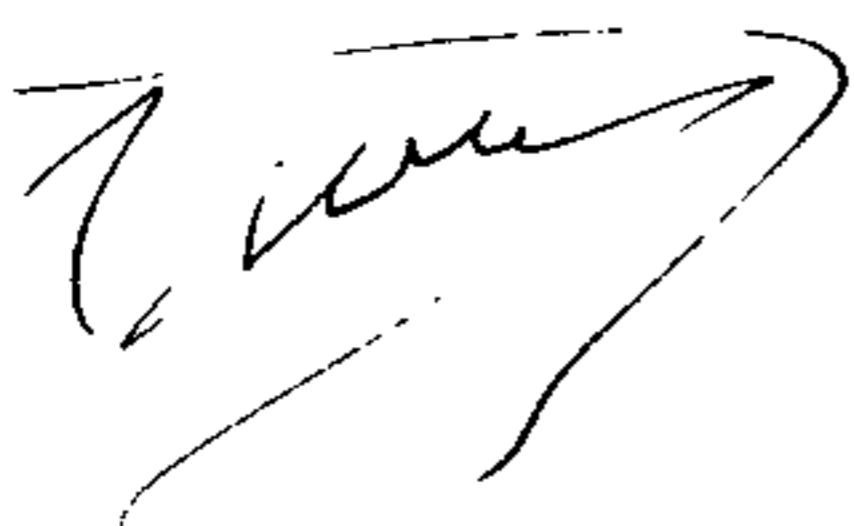
La collectivité des associés donne au gérant les pouvoirs nécessaires à l'effet d'effectuer les formalités de publicité prescrites par la loi.

Cette résolution recueillant le vote positif des 3 associés présents représentant 401 voix sur 650, est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures .

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance, les associés présents ayant signé la feuille de présence.

*Bon pour acceptation
des fonctions de gérant*



*copie certifiée
conforme*

